

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le

ID : 029-212900724-20230913-DEL2023_058-DE

ACTE D'ENGAGEMENT

COMMUNE DU GUILVINEC

29730

Le Guilvinec
vue sur océan

LOT 3

FLOTTE AUTOMOBILE et Risques Annexes

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES

4 ans

du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027

OFFRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT POUR L'ATTRIBUTAIRE

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le

ID : 029-212900724-20230913-DEL2023_058-DE

ACTE D'ENGAGEMENT
Flotte Automobile

OFFRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT POUR L'ATTRIBUTAIRE

<i>Je soussigné (nom et prénom)</i>	: Nicolas NAFTALSKI
<i>Représentant en tant que (fonction)</i>	: Directeur Général
<i>ou</i>	
<i>Agissant comme (agent général – courtier)</i>	:
<i>De (nom organisme assurance)</i>	: Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne Pays de la Loire, dite GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
<i>Au capital de</i>	:
<i>Adresse du siège social</i>	: 23 Boulevard Solférino CS 51209 35012 RENNES CEDEX
<i>Numéro d'identification SIRET</i>	: 383 844 693 00887

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Techniques Particulières et du Règlement de la consultation :

- 1) Fait l'offre suivante valant engagement, si Je suis attributaire et aux conditions de la présente, comportant 9 pages, et des documents annexés :
 - Cahier des clauses techniques particulières dûment complété,
 - Lettre de réserves jointe selon dispositions suivantes et du C.C.T.P.
Comportant 5 pages numérotées de 1 à 5

Peuvent faire l'objet de réserves :

- a. les clauses d'engagement dans le temps et d'indexation figurant en page 5 du présent acte d'engagement,
- b. les clauses techniques des pages 3 et suivantes des CCTP.
Les candidats doivent étudier attentivement chacune des clauses composant le CCTP ; ils doivent préciser, dans un document intitulé « Réserves » avec pages impérativement numérotées, les clauses qu'ils refusent ou les modifications qu'ils entendent y apporter, en reprenant pour chacune des clauses concernées par ces refus ou modifications le n° de la page et le n° de la clause du CCTP à laquelle la réserve s'applique ; Toute réserve ne précisant pas la clause du CCTP à laquelle elle s'applique sera réputée non écrite.

Seul le report en page 2 de l'Acte d'engagement pour l'attributaire du nombre de pages des réserves intégrera ces dernières dans l'offre ; à défaut de ce report, l'offre sera considérée être faite sans aucune réserve.

ACTE D'ENGAGEMENT
Flotte Automobile

Si le candidat refuse intégralement les clauses du CCTP, les conditions de garantie et exclusions applicables sont celles des conditions générales et de leurs annexes jointes à l'offre ; dans les autres cas, seules les réserves sur les conditions de garantie du CCTP et les exclusions figurant en texte complet dans un document intitulé « Réserves » pourront être invoquées par lui.

L'ensemble des autres documents et textes de la consultation sont réputés acceptés sans réserve dès lors que le candidat fait une offre ; toute réserve sur ces textes ou parties de texte sera réputée non écrite.

Toutes les variantes seront étudiées dès lors que le candidat aura répondu à l'offre de base et aux variantes éventuelles fixées dans les CCTP.



On entend par « Offre de base » toute offre, même refusant non seulement les clauses d'engagement dans le temps et d'indexation figurant en page 5 de l'offre valant acte d'engagement pour l'attributaire mais aussi toutes celles des pages 3 et suivantes du CCTP, pour autant que les garanties jugées indispensables soient délivrées (garanties complètes des conditions générales et de leurs annexes) et que les capitaux et franchises proposés soient pertinents avec le besoin de financement du risque.

RAPPEL : Une offre présentée par un Intermédiaire courtier d'assurances sera jugée irrégulière et éliminée si les documents devant être fournis comme précisé au point 10 de l'article V du Règlement de Consultation ne sont pas strictement conformes à la présentation demandée. Ces documents sont en effet considérés comme un élément essentiel garantissant le fonctionnement du contrat sans qu'il soit possible à l'organisme assureur de discuter l'étendue de la garantie résultant de la présentation de l'offre par son mandataire ; la présentation formelle de ces documents a pour but d'éviter à l'acheteur de recourir au contentieux pour que l'organisme assureur exécute une garantie qu'il n'avait pas donné pouvoir à son mandataire de délivrer.

L'offre est faite aux conditions financières qui suivent, et permet d'établir un contrat d'assurance aux conditions de primes précisées ci-dessous.

- 2) Demande que la Collectivité règle les sommes dues au titre du marché ainsi conclu par virement au crédit du compte ouvert ou nom de :
- sous le numéro : 3004 00819 00016411245 61
 - banque : BNP PARIBAS ELYSEE HAUSSMANN

Fait en un seul original,
A Beaucouzé, le 25 mai 2023

 
3-8 avenue du Grand Périgny
BP 40092
41071 BEAUCOUZÉ CEDEX
Tél 02 41 23 81 22
Fax 02 41 23 81 63

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Affiché le
ID : 029-212900724-20230913-DEL2023_058-DE

ACTE D'ENGAGEMENT
Flotte Automobile

APPEL A CONCURRENCE « ASSURANCES »

FLOTTE AUTOMOBILE

Nom du candidat	GROUPAMA LOIRE BRETAGNE
Nom Organisme d'assurance	

	OFFRE DE BASE (*)	VARIANTE 1 (*)	VARIANTE 2 (*)
Prime Annuelle € TTC	7 154,00 €	6 796,00 €	6 456,00 €
Taux TTC de révision	/	/	/

(*) Tarification établie selon la liste jointe au présent cahier des charges soit 28 véhicules.



Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Affiché le
ID : 029-212900724-20230913-DEL2023_058-DE

ACTE D'ENGAGEMENT
Flotte Automobile

ENGAGEMENT DANS LE TEMPS et INDEXATION

Engagement dans le temps :

Le candidat s'interdit de résilier et s'engage d'une manière ferme et irrévocable à maintenir sans modification (hors-jeu de l'indexation) les garanties, franchises et conditions tarifaires, pendant toute la durée du marché.

Indexation :

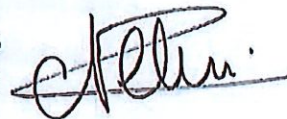
Les taux de cotisation ou les primes lorsqu'elles sont forfaitaires sont indexés à chaque échéance anniversaire sur l'indice « SRA service de réparation automobile » ou « ERVP Entretien et Réparation de Véhicules Personnels » publié par l'Argus des Assurances ; l'indice de base retenu par le candidat étant le suivant :

Préciser Indice retenu / mois / année : Indice E.R.V.P* / juillet / 2023

* (Indice du prix des Entretien Réparations des Véhicules Personnels)

CACHET ET SIGNATURE


3-5 avenue du Grand Périgné
BP 40082
49071 BEAUGOUZE CEDEX
Tél, 02 41 35 61 22
Fax 02 41 35 61 53



ACTE D'ENGAGEMENT
Flotte Automobile

LETTRE d'ENGAGEMENT « SERVICES »

à fournir par les Intermédiaires sur papier à en-tête.

Je, soussigné (-e), M (-elle, -me, -r), représentant en tant que (fonction) le cabinet X (raison sociale), agissant comme (agent général, courtier) auprès de la compagnie d'assurances X, m'engage à fournir, dans le cas où mon offre serait retenue, les services suivants :

1. *les services qui m'incombent et qui sont établis tant par les règles déontologiques de ma profession que par la jurisprudence,*
2. *un accusé de réception écrit de chaque déclaration de sinistre, comportant un numéro interne d'enregistrement,*
3. *une réponse écrite dans un délai de 15 jours maximum à toute demande,*
4. *la fourniture, 1 fois par an, de statistiques détaillées sur le(s) contrat(s) dont le placement et la gestion m'auraient été confiés, cet état comprenant notamment les éléments suivants :*
 - ◇ *date du sinistre,*
 - ◇ *cause,*
 - ◇ *date d'enregistrement,*
 - ◇ *situation du dossier,*
 - ◇ *montant réglé,*
 - ◇ *montant évalué,*
 - ◇ *franchise appliquée (ou applicable).*
5. *un commentaire sur l'évolution de ces statistiques et des conseils sur les mesures de prévention protection qui pourraient être prises pour en améliorer l'évolution,*
6. *un état budgétaire annuel faisant ressortir, pour le(s) contrat(s) géré(s) :*
 - ◇ *le montant TTC des primes payées (révision éventuelle comprise),*
 - ◇ *le montant HT des primes,*
 - ◇ *le montant des frais de gestion « compagnie »,*
 - ◇ *le montant des commissions perçues,*
 - ◇ *le montant des primes « utiles »,*
 - ◇ *le rapport sinistres payés/primes TTC et /primes « utiles »,*
 - ◇ *le rapport sinistres payés et évalués/primes TTC et /primes « utiles ».*

Fait à _____, le _____

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le

ID : 029-212900724-20230913-DEL2023_058-DE

ACTE D'ENGAGEMENT
Flotte Automobile



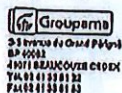
LETTRE d'ENGAGEMENT « SERVICES »

à fournir par les organismes d'assurance sur papier à en-tête.

Je, soussigné M. Nicolas NAFTALSKI représentant en tant que Directeur de la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Bretagne Pays de la Loire d'assurances, m'engage à fournir, dans le cas où mon offre serait retenue, les services suivants :

1. les services incombant normalement aux Intermédiaires d'assurances et qui sont établis tant par les règles déontologiques de cette profession que par la jurisprudence,
2. un accusé de réception écrit de chaque déclaration de sinistre, comportant un numéro interne d'enregistrement,
3. la fourniture du rapport de l'expert lorsque le véhicule aura été déclaré irréparable,
4. une réponse écrite dans un délai de 15 jours maximum à toute demande,
5. la fourniture, 1 fois par an, de statistiques détaillées sur le(s) contrat(s) dont le placement et la gestion m'auraient été confiés, cet état comprenant notamment les éléments suivants :
 - ◇ date du sinistre,
 - ◇ cause,
 - ◇ date d'enregistrement,
 - ◇ situation du dossier,
 - ◇ montant réglé,
 - ◇ montant évalué,
 - ◇ franchise appliquée (ou applicable).
6. un commentaire sur l'évolution de ces statistiques et des conseils sur les mesures de prévention protection qui pourraient être prises pour en améliorer l'évolution,
7. un état budgétaire annuel faisant ressortir, pour le(s) contrat(s) géré(s) :
 - ◇ le montant TTC des primes payées (révision éventuelle comprise),
 - ◇ le montant HT des primes,
 - ◇ le rapport sinistres payés et évalués/primes TTC.

Fait à Beaucouzé, le 25 mai 2023



Groupama Loire Bretagne - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Bretagne - Pays de la Loire
Adresse Postale : Marché des Collectivités - 3-5 avenue du Grand Périgné - CS 40082 - 40071 Beaucouzé cedex
Siège Social : 23, Boulevard Soléilino - CS 61209 - 35012 Rennes Cedex - 393 044 603 RCS Rennes
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution située 01 rue Talibout 75009 Paris
groupama-fil@groupama-loire-bretagne.fr - groupama.fr



Caisse d'assurances
mutuelles agricoles
de Bretagne - Pays de la Loire

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Affiché le
ID : 029-212900724-20230913-DEL2023_058-DE

ACTE D'ENGAGEMENT
Flotte Automobile

**MANDAT de l'ORGANISME ASSUREUR
à l'Intermédiaire d'assurances (Agent ou Courtier)**

Ce document doit impérativement être un original pour être valable

Je soussigné (nom et prénom) :

Représentant en tant que (fonction) :

ORGANISME ASSUREUR CANDIDAT :

.....
.....
.....
.....
.....

certifie avoir reçu l'intégralité du dossier de consultation, et donne mandat à :

(nom, prénom) :

représentant en tant que (fonction) :

INTERMEDIAIRE d'ASSURANCES (Agent – Courtier)

.....
.....
.....
.....
.....

d'émettre pour le compte de l'organisme assureur l'offre valant acte d'engagement pour l'attributaire et les réserves au Cahier des Clauses Techniques Particulières, et de signer l'ensemble des documents de la consultation.

Fait à, le

Pour l'organisme assureur, candidat
(Cachet, Nom et fonction du signataire)

Pour l'intermédiaire d'assurances
(Cachet, Nom et fonction du signataire)

Ajouter mention manuscrite : « bon pour mandat »

Envoyé en préfecture le 13/09/2023
Reçu en préfecture le 13/09/2023
Affiché le
ID : 029-212900724-20230913-DEL2023_058-DE

ACTE D'ENGAGEMENT
Flotte Automobile

ACCEPTATION DE L'OFFRE VALANT ACTE D'ENGAGEMENT
FLOTTE AUTOMOBILE

Est acceptée la présente offre pour valoir marché

Le marché se trouve ainsi conclu à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les montants suivants :

	CHOIX OFFRE	<i>groupama</i>
	MONTANTS EUROS TTC	FORFAIT ou BASE et TAUX REVISION
1 ^{ère} année	<i>7154 €</i>	<i>8 pages 5</i>

Le *19/09/23*



COMMUNE DU GUILVINEC

LOT N° 3 - FLOTTE AUTOMOBILE

RESERVES / PRECISIONS/ AMELIORATIONS

Le marché est constitué des documents suivants par ordre de priorité décroissant :

Le marché est constitué des documents suivants par ordre de priorité :

- L'acte d'engagement,
- Le CCTP,
- Les réserves, **précisions et améliorations** au CCTP,
- Le Règlement de consultation,
- Les Conventions Spéciales suivantes formant contrat avec le CCTP
 - Assistance aux véhicules de moins de 3,5 T référencée 214930
 - Assistance aux véhicules de + 3,5 t référencée 214973
 - Tracteurs et matériels agricoles collectivités territoriales référencée 222763
- Les Conditions Générales FLOTTE référencées 214929
- Le Tableau des montants de Garantie et de Franchises référencé 221842R
- La notion de Service

Page 4

2 - CLAUSES GENERALES

2.2. La clause est complétée par : Ils devront impérativement être désignés lors de la déclaration annuelle.

2.3. Une franchise supplémentaire de 10% de l'indemnité avec un minimum de 760 € et un maximum de 2280 € est appliquée. La garantie accident corporel du conducteur n'est pas accordée.

3 - CLAUSES SINISTRES

Page 5

3.3. Les véhicules assurés seront indemnisés selon les modalités décrites à l'article 2.7.2 et suivant des Conditions Générales FLOTTE référencées 214929. Les véhicules de tourisme et utilitaires de moins de 1 ans à compter de la date de mise en circulation seront indemnisés en valeur à neuf, et en valeur d'achat jusqu'aux 2 ans du véhicule.

3.4 et 3.5. Lorsqu'un dommage garanti rend un véhicule indisponible, et afin de participer aux frais de location d'un véhicule de remplacement, l'assureur s'engage :

- pendant la durée réelle de l'immobilisation si le véhicule peut être réparé,
- pendant la durée nécessaire à son remplacement si le véhicule a été volé,

à verser une indemnité journalière de 75 € pour les véhicules de tourisme et utilitaires de moins de 3.5t et de 300 € pour les camions de plus de 3.5t, dans la limite 40 jours.

3.10. Délai porté à 7 jours après dépôt du véhicule au garage et déclaration du sinistre.

L'assuré pourra bénéficier rapidement d'une prise en charge de son véhicule lorsqu'il utilisera le service téléphonique Auto Presto (Garage agréé Groupama) : prêt d'un véhicule, volturage, nettoyage intérieur, extérieur, contrôle qualité de 20 points de sécurité.

Page 6

3.13 : Le montant de l'indemnité est fixé à dire d'expert :

- Avec un montant minimum de 400 € pour les remorques et les engins agricoles ou assimilés de moins de 3.5 tonnes.
- Avec un montant minimum de 1100 € pour les véhicules de tourisme et utilitaires de moins de 3.5 tonnes.
- Avec un minimum de 3000 € pour les véhicules et engins agricoles ou assimilés de plus de 3.5 tonnes.

3.15. Les dommages causés aux biens de la collectivité par un de ses véhicules sont garantis uniquement à défaut de garantie sur le contrat « Dommage aux biens » de celle-ci.

3.16 et 3.17. Les véhicules électriques bénéficient des mêmes garanties « dommages » que les autres véhicules.

4 - EXTENSIONS DE GARANTIES

Page 7

4.3. Ajout de « lorsque l'évènement est déclaré catastrophe naturelle »

4.5 et 4.11. La garantie est accordée conformément aux dispositions de la Convention Spéciale « Garanties spécifiques aux Tracteurs et matériels agricoles collectivités territoriales » référencée 222763 de moins de 10 ans, sans la garantie Dommages aux Pneumatiques. Elle est accordée à valeur dire d'expert avec une limite au premier risque de 30 000 € par sinistre.

4.6. Garantie accordée à hauteur de 10 000 €.

4.9. La somme est portée à 600 €.

4.12. La garantie est accordée **SANS FRANCHISE** suivant l'article 2.2 des Conditions Générales, à hauteur de 16 000 000 € pour les dommages corporels, et 1 550 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Les dommages causés par les grues ou engins de levage ou de manutention aux bateaux et/ou déplacés sont exclus.

Page 8

4.14. Les garanties dépannage, remorquage, relevage, gardiennage sont accordées sans franchise, suite à évènement garanti, à hauteur de 1000 € pour les moins de 3.5T et de 5000 € pour les plus de 3.5T.

Page 9

5 - GARANTIES COMPLEMENTAIRES

GARANTIE COMPLEMENTAIRE I : BIENS TRANSPORTES

5.1- Les biens transportés pour propre compte dans les véhicules assurés (exclusion des engins ou assimilés) sont garantis à concurrence d'un capital de base de 6 000 €, y compris pour les opérations de chargement et déchargement, **sans franchise**.

GARANTIE COMPLEMENTAIRE II : DEFENSE - RECOURS

5.3. Garantie accordée suivant l'article 2.3 « Défense pénale et recours suite à accident » des Conditions Générales.

GARANTIE COMPLEMENTAIRE III : MOYENS DE LOCOMOTION ELECTRIQUE

5.4. Les garanties acquises sont celles relevant du groupe B. Les moyens de locomotion électrique non soumis à l'obligation d'assurance sont exclus de la garantie.

Page 10

6 - DUREE

A titre de réciprocité, l'assuré s'engage à ne pas résilier pendant la durée du marché.

7 - MODE DE REVISION DES PRIMES

7.2, 7.3 et 7.4. Ces trois clauses sont remplacées par la suivante :

La prime évolue au début de chaque période annuelle d'assurance en tenant compte des éléments suivants :

- l'évolution constatée sur l'état de régularisation (entrées et sorties de véhicules, régularisation au prorata temporis).
- l'augmentation décrétée par l'assureur, dans la limite de la variation de l'indice ERVP (Indice du prix des Entretien des Réparations des Véhicules Personnels en cours au 01/07/2023).

Dans les deux mois qui précéderont chaque échéance annuelle, **une nouvelle cotisation provisionnelle** sera calculée par l'Assureur pour l'année d'assurance suivante et fera l'objet d'un avis d'échéance.

Lorsque le nombre et les caractéristiques des véhicules assurés ainsi que les garanties accordées pour l'année d'assurance écoulée, seront connus de manière certaine par l'Assureur, deux opérations de régularisation seront réalisées selon les modalités suivantes :

- **ajustement de la cotisation provisionnelle pour l'année d'assurance commencée**, en fonction des dernières modifications intervenues au cours de l'année d'assurance précédente dans le parc automobile assuré et les garanties et usages associés.
- **régularisation définitive de la cotisation de l'année d'assurance écoulée** par le calcul des proratas de cotisation dus, ou à rembourser, résultant des mouvements de véhicules enregistrés, des modifications de garanties, d'usages et de franchises intervenus durant l'année d'assurance écoulée.

Ces opérations de régularisation se traduiront par deux appels de cotisation dont le règlement donnera lieu à l'émission de deux quittances distinctes.

Le Souscripteur aura l'obligation de déclarer les mouvements de son parc (adjonctions, modifications et sorties de véhicules) dès qu'il en aura connaissance, et au plus tard dans le mois suivant l'acquisition ou le retrait.

FICHER DES VEHICULES ASSURES :

L'entrée en vigueur au 01/01/2019 des dispositifs des articles 15 BIS AA et 52 de la loi de modernisation de la justice du 21^{ème} siècle rend obligatoire le recensement de tous les véhicules immatriculés disposant d'un contrat d'assurance en cours de validité. L'assureur dispose d'un délai de 72 heures à compter de la déclaration de l'assuré pour transmettre au FVA les entrées et sorties de véhicules.

A défaut de déclaration par l'assuré, l'assureur ne pourra être tenu responsable de la non-déclaration. L'automatisme de garantie ne peut être acquise.

L'INDICE :

L'évolution de l'indice est consultable sur le site : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/001763148>

LES VEHICULES ASSURES

Les vélos à assistance électrique (VAE) ne seront pas garantis en Flottes quand ils respectent les 3 règles suivantes :

- La puissance nominale du moteur ne doit pas dépasser 250 Watts
- L'assistance délivrée par le moteur doit se couper au -delà de 25 km/h
- L'assistance ne doit se déclencher que si le cycliste pédale et doit impérativement se couper lorsqu'il arrête de pédaler.

Les Nouveaux véhicules électriques individuels (NVEI) sont des engins dont la propulsion est exclusivement motorisée. Aucune assistance humaine n'est nécessaire pour les faire avancer.

USAGE DES VEHICULES :

L'intégration de véhicules ayant un usage listé ci-après est considéré comme une aggravation de risque et fera l'objet d'une étude et d'une tarification spécifique avant intégration dans le parc. Les usages spécifiques à déclarer sont les suivants : autopartage, location courte durée, TPV à titre onéreux et TPM.

8 – GARANTIES ET FRANCHISES

Le tableau est complété par les montants de garantie et de franchises suivants :

8		GARANTIES		
	GROUPES DE GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES (*)	A CONFORT	B MINI
810	RESPONSABILITE CIVILE AUTOMOBILE Dommages corporels Sauf Dommages résultant de la faute inexcusable Dommages matériels et immatériels consécutifs dont Dommages matériels d'incendie ou d'explosion Dommages matériels survenus sur aérodromes Dommages immatériels consécutifs à des dommages garantis Dommages d'atteinte à l'environnement	Sans limitation 3 000 000 € par année d'assurance 100 000 000 € par sinistre 10 000 000 € par sinistre 1 120 000 € par sinistre 4 000 000 € par sinistre 1 500 000 € par sinistre	X	X
811	DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT - PROTECTION JURIDIQUE Seuil d'intervention : Action amiable 200 € Action judiciaire 800 €	16 000 € par litige	X	X
812	INDIVIDUELLE CONDUCTEUR Seuil : 5 % d'incapacité permanente	150 000 € par sinistre et sous limitation à 80 000 € pour les trottinettes électriques et EDPM	X	X
815	BRIS DES GLACES Sauf pour bus et autocars	A concurrence des dommages 10 000 € par sinistre	X	X
818 819	ASSISTANCE VEHICULES ET PERSONNES	Garantie accordée pour les véhicules de moins de 3.5t et de plus de 3.5t selon les conventions spéciales. Exclusion des engins ou engins assimilés et remorques de plus de 3.5t.	X	X

(*) Montants non indexés

Les montants des franchises évoluent suivant la valeur de l'indice Entretien et Réparations des Véhicules Privés.

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le

ID : 029-212900724-20230913-DEL2023_058-DE

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le

ID : 029-212900724-20230913-DEL2023_058-DE

**EXCLUSIONS GENERALES APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES GARANTIES
FORMANT CONTRAT AVEC LE CCTP :**

L'ASSUREUR NE GARANTIT PAS LES DOMMAGES :

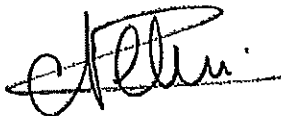
- résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou, si l'Assuré est une personne morale, de ses représentants légaux ;
- occasionnés par la guerre civile ou étrangère ;
- survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions ou leurs essais, soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des Pouvoirs publics ;

- causés ou subis (sauf convention contraire) lorsque le véhicule transporte des matières inflammables, explosives, corrosives ou comburantes, si ces matières ont provoqué ou aggravé le sinistre.

Toutefois, il ne sera pas tenu compte pour l'application de cette exclusion :

- du transport d'huiles, d'essences minérales ou de produits similaires ne dépassant pas 500 kilogrammes ou 600 litres,
- du transport de gaz liquide dans la limite de 50 kilogrammes ou 100 litres en bouteilles,
- de l'approvisionnement de carburant liquide ou gazeux nécessaire au moteur.
- causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ;
- causés par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif, ou toute autre source de rayonnements ionisants si les dommages ou l'aggravation des dommages frappent directement une installation nucléaire, ou engagent la responsabilité exclusive d'une exploitation d'installation nucléaire, ou trouvent leur origine dans la fourniture de biens ou de services concernant une installation nucléaire ;
- causés par toute source de rayonnements ionisants (en particulier radio-isotope) utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire et dont l'Assuré ou toute personne dont il répond, a la propriété, la garde ou l'usage, ou dont il peut être tenu pour responsable du fait de sa conception, de sa fabrication ou de son conditionnement.

L'Assureur
Le 25 mai 2023





NOTION DE SERVICE

Groupama Loire Bretagne a une structure technico-commerciale spécifiquement dédiée aux Collectivités.

VOS CONTACTS :

Votre Chargé d'Affaires

Monsieur MARZIN Eric | eric.marzin@groupama-loire-bretagne.fr | 06 82 61 99 46

Un Service référent chargé de la gestion de votre contrat

@ : collectivites@groupama-loire-bretagne.fr

Tél : 02 41 35 81 88

Un Service référent chargé de la gestion de vos sinistres

@ : automobile@groupama-loire-bretagne.fr

Tél : 02 40 41 34 98

LA GESTION DE VOTRE CONTRAT :

OUTIL EXTRANET EASY PARC : consultation, gestion du parc flotte automobile et édition des cartes vertes.
Votre Espace client sur www.groupama.fr

LA DECLARATION DE VOS SINISTRES :

Votre déclaration de sinistre pourra être transmise :

- * Via votre espace client www.groupama.fr
- * Par mail automobile@groupama-loire-bretagne.fr
- * Par téléphone 02 40 41 34 98 (ligne directe)
- * Par courrier Groupama service sinistres TSA 85001 35912 RENNES CEDEX 9

Notre équipe de conseillers est à votre service 24h/24h et 7 jours sur 7.

Vous pouvez joindre plus particulièrement la plate-forme de télégestion :

- * Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00
- * Le samedi de 9 h 00 à 12 h 30

Le conseiller en charge de votre dossier :

- * Recueille les Informations sur votre sinistre
- * Enregistre votre déclaration
- * Missionne immédiatement un expert
- * Vous propose la prise en charge des réparations du véhicule la mieux adaptée à la situation
- * Est à votre écoute et vous informe sur le suivi de votre dossier.

LES SERVICES :

Services de réparation (Inclus dans votre contrat) :

- * AUTO PRESTO* :
 - Gestion du sinistre dans l'heure qui suit l'accident
 - Voiturage : retrait et remise du véhicule réparé à l'endroit souhaité
 - Prêt d'un véhicule pour toute la durée des réparations
 - Garantie à vie des réparations effectuées

(* voiture particulière et utilitaire de moins de 9,5t)



Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le

ID : 029-212900724-20230913-DEL2023_056-DE



Groupama
In vraie vie s'assure Ici

NOTION DE SERVICE

* PRESTO GLACE* :

- Remplacement ou réparation du pare-brise sous 72h maximum.
- Intervention possible sur plusieurs véhicules de la flotte, à la date et au lieu souhaités, pas de déplacement, ni d'avance de frais.

*services soumis à conditions. Conditions détaillées d'intervention et modalités auprès d'un chargé de clientèle Groupama.



Service de prévention des risques routiers :

* DIARBENN

- Une démarche innovante de prévention du risque routier pour le développement des collectivités et des entreprises
> Accompagner les salariés ou les agents des collectivités dans la maîtrise des risques routiers.

www.diarbennsolutions.fr



* CENTAURE :

- Il s'agit d'un centre de Formation, qui depuis 1995, dispense au cours de stages d'une journée, des formations théoriques et pratiques permettant aux conducteurs d'acquérir en toute sécurité des réflexes pour éviter l'accident, des nouveaux comportements de conduite.
- Il organise également des stages de récupération de points.

*Le réseau CENTAURE comporte 12 centres régionaux de formation en France. Centre CENTAURE de la région Ouest : Centaure Bretagne, Le Bois Doré RN 24 35650 LE RHEU

www.centaure.com



* PROSECURE

- Nouveau service de prévention destiné à vérifier l'état et le fonctionnement des engins de levage. Cela s'appelle les Vérifications Générales Périodiques (VGP). Les VGP constituent une obligation réglementaire à respecter pour les chefs d'entreprise.
- Objectifs :
 - Déceler les détériorations ou défaillances techniques
 - Prévenir les accidents potentiels
 - Répondre à l'obligation de maintien en état de conformité

www.groupama.fr/regions/loire-bretagne/prosecure/

